

Commune de Saulx-Marchais (78)
Mairie de Saulx-Marchais
Rue de la Mairie
78650 - Saulx-Marchais
Tél : 01 34 87 45 18

MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAULX-MARCHAIS

Approuvée le 18/12/2019

PIECE 4.C. ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE

NB : ce document vient en complément de la pièce 4c. « Élément remarquable identifié au titre du L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme » du PLU approuvé en 2012

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 18.12.2019
approuvant la modification n°1 du Plan
Local d'Urbanisme de Saulx-Marchais

Le Maire, Jacques CHAUMETTE

Elaboration du dossier :



Manon DRUET, Urbaniste indépendante
www.md-urbanisme.com
37240 CIRAN - Tél: 06.87.43.12.28
Mail : manondruet@gmail.com

4c. Éléments remarquables du paysage

En complément de la pièce actuelle « 4c. Élément remarquable identifié au titre du L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme »

ELEMENTS DE PAYSAGE IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME (MOTIFS D'ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE OU ARCHITECTURAL)

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. » (article L151-19 du Code de l'Urbanisme).

☐ **PRESCRIPTIONS**

Concernant les éléments de patrimoine identifiés sur les plans de zonage au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

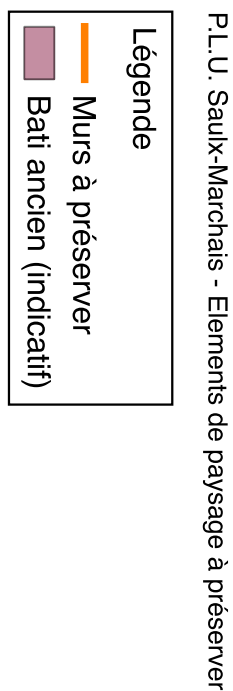
- La démolition du patrimoine identifié est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir.
- Les travaux portant sur les éléments identifiés sont soumis à déclaration préalable. Les travaux doivent permettre de contribuer à la mise en valeur des caractéristiques culturelles, historiques ou architecturales de l'élément bâti concerné.

☐ **IDENTIFICATION**

cf. page suivante (une page)

☐ **LOCALISATION**

cf. pages suivantes (pages 1 à 4)



ID sur plan	Nom rue	Photographie
1	Rue de la Mairie	
2	Rue de la Mairie	
3	Rue de la Mairie	
4	Rue de la Mairie	
5	Rue de la Mairie	
6	Rue de la Petite Mare	

7	Rue de la Petite Mare	
8	Rue de la Petite Mare	
9	Rue de la Tuilerie	
10	Rue de la Tuilerie	
11	Rue de la Tuilerie	
12	Rue de l'église	

13	Rue de l'église	
14	Rue de l'église	
15	Rue de l'église	
16	Rue de l'église	
17	Rue de l'église	
18	Rue de l'église	

19	Rue de l'église	 A street view showing a paved road, a white wall on the left, and a stone building with a red roof on the right.
20	Rue de l'église	 A street view showing a stone building with a red roof and a small tower in the background.
21	Rue d'Auteuil	 A street view showing a stone wall and a building with a red roof in the background.
22	Rue d'Auteuil	
23	Rue de l'église	 A street view showing a stone wall and a building with a red roof.
24	Rue de l'église	 A street view showing a stone wall and a building with a red roof.
25	Rue de l'église	 A street view showing a paved road, a stone wall on the right, and buildings in the background.